

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 10 NOVEMBRE 2020 À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 286, RUE DE LA FALAISE, À
TADOUSSAC.**

Sont présents :

M^{me} Jane Chambers Evans, conseillère
M^{me} Linda Dubé, conseillère
M^{me} Mireille Pineault, conseillère
M. Charles Breton, maire
M. Stéphane Roy, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller

Est absente : M^{me} Stéphanie Tremblay, conseillère

Assistent également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée, ainsi que M^{me} Marie-Eve Brideau, agissant comme adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0347)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0348)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC

- La plainte de M. Brisson au sujet des chats à l'extérieur (point 13.1 à l'ordre du jour) est abordée. Nous expliquons que nous allons faire des démarches avec SPCA ou autres, pour voir ce que sont nos options pour attraper les

chats errants dans le village. Nous allons aussi passer des avis et rappel de règlement à ce sujet aux citoyens.

- Une citoyenne demande un suivi du projet d'égouts dans la rue Champlain. Mme Guérin explique que c'est une priorité pour nous, cependant ce tronçon n'a pas fait l'objet de priorité selon les critères du Ministère dans le plan d'intervention, car le projet de mise aux normes des eaux usées est plus important. Aussi, les travaux de réfection complet (eau / égouts / pluvial / asphalte) sont évalués à plus d'un million de dollars. À court terme, des réparations sont prévues en 2021.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 380, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX POUR L'ANNÉE 2021 POUR LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛTS, D'ASSAINISSEMENT ET D'ORDURES AINSI QUE D'AUTRES TARIFS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 380**

RÈGLEMENT 380 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX POUR L'ANNÉE 2021 POUR LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛTS, D'ASSAINISSEMENT ET D'ORDURES AINSI QUE D'AUTRE TARIFS.

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée du conseil de la Corporation Municipale du Village de Tadoussac tenue le 10^{ème} jour du mois de novembre 2020 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Mireille Pineault, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement no 380 ayant pour objet de fixer les taux pour l'année 2021 pour la taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueduc et d'égouts, d'assainissement et d'ordures ainsi que d'autres tarifs.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 10 IÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2020.

Mireille Pineault,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

5.2. MODIFICATION RÉSOLUTION 2020-0150 (MANDAT POUR DES SERVICES D'ARPENTAGE (BAIE DE TADOUSSAC))

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0349)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac corrige la résolution 2020-0150 en effectuant la modification suivante :

- **QUE** le tout soit payé dans le projet pilote de rechargement dans la Baie de Tadoussac.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5.3. MODIFICATION RÉSOLUTION 2020-0151 (SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LA RECHARGE DE PLAGE DANS LA BAIE DE TADOUSSAC)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0350)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac corrige la résolution 2020-0151 en effectuant la modification suivante :

- **QUE** le tout soit payé dans le projet pilote de rechargement dans la Baie de Tadoussac.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5.4. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2021 – FQM

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0351)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le renouvellement de la cotisation annuelle pour le Fédération québécoise des Municipalités au montant de 1 258.04\$ plus taxes pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. DEMANDE DE SOUTIEN AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (PROGRAMME)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0352)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le versement dans le cadre de la politique de soutien aux services de garde en milieu familial reconnus.

Claire Hovington : 1 000.00\$ (cinq enfants)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2020-0353)

QUE les comptes à payer soient approuvés pour :

Village de Tadoussac : chèques numéro 14595 à 14678.

Quai de Tadoussac : chèques numéro 298 à 299.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. RENOUVELLEMENT PG SOLUTIONS (1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0354)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture no CESA38560 et la facture no CESA39617 de la firme PG Solutions Inc, pour le renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 au montant total de 9 671.00\$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 103 600\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Tadoussac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 103 600\$ qui sera réalisé le 17 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
347	103 600\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0355)

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mai et 17 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	20 000\$	
2022.	20 400\$	
2023.	20 700\$	
2024.	21 100\$	
2025.	21 400\$	(à payer en 2025)
2025.	0\$	(à renouveler)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	9 novembre 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 novembre 2020
Montant :	103 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Tadoussac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 novembre 2020, au montant de 103 600\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-ST-LAURENT

20 000 \$	1,77000 %	2021
20 400 \$	1,77000 %	2022
20 700 \$	1,77000 %	2023
21 100 \$	1,77000 %	2024
21 400 \$	1,77000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,77000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 000 \$	0,75000 %	2021
20 400 \$	0,85000 %	2022
20 700 \$	1,00000 %	2023
21 100 \$	1,15000 %	2024
21 400 \$	1,50000 %	2025

Prix : 98,05200

Coût réel : 1,83934 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DU SAGUENAY-ST-LAURENT est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0356)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-ST-LAURENT pour son emprunt par billets en date du 17 novembre 2020 au montant de 103 600\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 347. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

7.1. TADOUSSAC 2000

7.1.1. NOMINATION DU CA

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0357)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac nomme Mme Mireille Pineault, conseillère, et M. Guy Therrien, conseiller, sur les sièges d'élus municipaux au sein du conseil d'administration de la Corporation Tadoussac 2000 inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1.2. PAIEMENT RH ET AUTRES

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0358)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise un versement de 13 189,60\$ à la Corporation Tadoussac 2000 pour le paiement des ressources humaines à la Maison du tourisme ainsi que d'une facture dans le cadre de la journée de la culture 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. POSTE DE TRAITE CHAUVIN (NOMINATION)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0359)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac nomme M. Claude Brassard en tant que « Directeur aux opérations » du Poste de traite Chauvin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

8.1. 251, RUE DES PIONNIERS - PIIA

- Remplacement des garde-corps de l'ensemble des terrasses. Les nouveaux garde-corps seront en aluminium de couleur brune. Ledit brun sera similaire à celui présent sur les garde-corps actuellement en place. Le style des nouveaux garde-corps sera identique à celui des garde-corps actuellement présents.

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil est favorable aux recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0360)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac refuse la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 381, RUE DES PIONNIERS – PIIA

- Ajout d'un garage/abri d'auto d'une superficie de 38 mètres carrés en cour arrière. Cette construction intégrera une largeur de 3,7 mètres et une longueur de 10,4 mètres. La moitié de cette construction intégrera des murs de bois. Cette partie couverte intégrera une largeur 3,7 mètres et une longueur de 5,2 mètres, soit une superficie de 19 mètres carrés. Cette construction intégrera une hauteur de 3,4 mètres. Le revêtement extérieur des murs sera en planches de bois, la toiture sera en tôle argent à 2 versants et les fenêtres seront en bois.

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0361)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que déposée.

M. Charles Breton, maire, se retire du vote considérant un conflit d'intérêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. DM2020-005 – 222, RUE CHAMPLAIN

- Demande de dérogation à l'article 7.2.4.2 du Règlement 253 relatif au zonage.
- Demande à ce que :
 - le garage puisse se localiser à 0,8 mètre de la ligne arrière de terrain alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 2 mètres;
 - le garage puisse se localiser à 1 mètre de la ligne latérale sud de terrain alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 2 mètres.

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0362)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. DEMANDE RELATIVE AU 253, RUE DES MONTAGNAIS

- Demande afin d'obtenir l'autorisation de transformer en gîte la maison unifamiliale située au 253, rue des Montagnais.

CONSIDÉRANT QUE la maison est située dans une zone où les gîtes ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac désire conserver certains secteurs résidentiels;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0363)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac refuse la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. DOMAINE DES DUNES – DEMANDE D'ENSEIGNE DE SIGNALISATION

- Demande d'autorisation d'installation de signalisation touristique :
 - 1 panneau bleu se localiserait sur la rue des Forgerons / rue des Pionniers;
 - 1 panneau bleu se localiserait sur le chemin du Moulin-à-Baude.

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0364)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1. ADOPTION FINALE RÈGLEMENT 307-3 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

(Rés. 2020-0365)

RÈGLEMENT NUMÉRO 307-3

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 10 novembre 2020, à 19h, au 286 de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère

Monsieur Stéphane Roy, conseiller

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a compétence, sur son territoire, en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'élaboration du schéma de couverture de risques en cette matière sur le territoire de la MRC de la Haute-Côte-Nord en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 de cette loi, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire apporter des modifications à son règlement afin de venir encadrer les activités de feu plein air lors d'interdiction émit par la SOPFEU et l'installation d'avertisseur de monoxyde de carbone ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité, notamment par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 14 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.1 du Règlement 307-2 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« **SOPFEU** :

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est un organisme privé à but non lucratif de la province canadienne du Québec. Sa mission est d'optimiser la protection des forêts contre les incendies en vue d'assurer la pérennité du milieu forestier au bénéfice de toute la collectivité, et cela au meilleur coût possible. Pour ce faire, elle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêt. »

ARTICLE 3

Le Règlement 307-2 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **5.2.1**

Il est interdit de faire ou de maintenir un feu à ciel ouvert, lorsqu'il y a une interdiction émit par la SOPFEU. »

ARTICLE 4

Le Règlement 307-2 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **5.3.3**

Seulement un foyer muni d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm), est autorisé à faire des feux lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert émis par la SOPFEU. »

ARTICLE 5

L'article 10.7.1 du Règlement 307-2 est remplacé par l'article qui suit :

« **10.7.1 INSTALLATION OBLIGATOIRE**

Tout nouveau bâtiment et tous bâtiments existants, muni d'un appareil à combustible solide, au mazout, au gaz ou cuisinière à combustion ainsi que tout nouveau bâtiment dont un garage est annexé ou communicant doit être équipé d'un avertisseur de monoxyde de carbone. »

ARTICLE 6

Le Règlement 307-2 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 14.2.1

Il est interdit d'utiliser tout type de pièces pyrotechniques lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert émis par la SOPFEU. »

ARTICLE 7

Le Règlement 307-2 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 15.6.1

Toute personne morale et physique qui contrevient à l'article 5.2.1 relatif à l'interdiction de faire ou de maintenir un feu à ciel ouvert lorsqu'il y a une interdiction émit par la SOPFEU commet une infraction et se rend passible d'une amende de 100% des frais reliés à l'intervention du service des incendies incluant le salaire des pompiers, les frais des véhicules et de l'équipement , les frais d'entraide des autres services incendies demandés en assistance ainsi que des frais administration de 6%. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 10^e JOUR DE NOVEMBRE 2020

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 14 SEPTEMBRE 2020
PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 OCTOBRE 2020
RÈGLEMENT FINAL LE 10 NOVEMBRE 2020**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – MRC HCN (SIGNATAIRE)

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Tadoussac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Tadoussac ne prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre ses intentions au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Haute-Côte-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0366)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Haute-Côte-Nord.

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. POLITIQUE SALARIALE DES POMPIERS VOLONTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0367)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac apporte les modifications suivantes à la politique salariale des pompiers volontaires :

Article 6 : CONDITIONS SALARIALES – Premier répondant

Ajout du paragraphe suivant : Les maintiens de compétence des premiers répondants seront rémunérés au taux de grade pompier, de 15.00 \$ l'heure.

Ajout du paragraphe suivant : RÉUNION

Lors des réunions d'officier, ainsi que les réunions générales du service d'incendie, les pompiers volontaires seront rémunérés selon leur grade.

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs au dossier.

M. Stéphane Roy, conseiller, et Mme Mireille Pineault, conseillère, se retirent du vote considérant un conflit d'intérêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. ENTENTE EN INCENDIE BAIE STE CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'une délégation totale du service de sécurité incendie numéro 2016-01 échue en octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités sont favorables au renouvellement d'une entente d'une durée de 5 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0368)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à être responsable de ce dossier;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Monsieur Charles Breton, maire, ainsi que Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT

10.1. PROJET PILOTE DE RECHARGEMENT DANS LA BAIE DE TADOUSSAC

10.1.1. RÉALISATION DU PROJET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac travaille à ce projet depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac reconnaît l'urgence d'agir dès l'automne 2020 (problème de glissement de terrain majeur);

CONSIDÉRANT QU'à ce jour des sommes importantes ont été investit (analyses, rapports, études, professionnels);

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de rechargement dans la baie de Tadoussac est évalué à 1 483 045.60\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac à reçu confirmation de montant global d'aide à ce jour de 1 106 000.00\$;

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde de 348 545.60\$ à payer et un montant de 28 500\$ en biens et services de la part de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac continue les recherches de financement (200 000\$);

CONSIDÉRANT QUE certains membres de la communauté anglophone se sont engagés par écrit à contribuer annuellement pour une somme à percevoir sur leur compte de taxes qui correspond à 25% de la facture du remboursement de la dette (emprunt) avec ou sans l'aide supplémentaire de 200 000\$;

(Rés. 2020-0369)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise les travaux de rechargement dans la baie de Tadoussac dès l'automne 2020;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à signer tous dossiers relatifs au dossier.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10.1.2. MANDAT ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac à procédé par appel d'offres public pour le mandat de rechargement dans la baie de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 octobre 2020 à 11h00;

CONSIDÉRANT QUE les quatre entreprises ont présenté une soumission :

Couillard Construction Ltée.....	981 901.45\$ + tx
Simtrex.....	1 365 788.03\$ + tx
EJD Construction Inc.....	1 458 427.93\$ + tx
G.N.P.....	1 460 057.18\$ + tx

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet de la Fédération québécoise des municipalités selon la conformité des soumissions;

(Rés. 2020-0370)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Couillard Construction Ltée pour la réalisation du mandat de rechargement dans la baie de Tadoussac;

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention des différentes autorisations ministérielles;

QUE le tout fasse l'objet de discussion avec l'entrepreneur pour les travaux pour nous permettre de respecter les sommes disponibles au projet;

QUE le tout soit payé dans le projet pilote de rechargement dans la baie de Tadoussac;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les dossiers relatifs à ce mandat.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10.1.3. MANDAT DE SURVEILLANCE QUALITÉ MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac a procédé par demande de soumissions pour le mandat de surveillance de qualité des matériaux pour le projet de rechargement dans la baie de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE les quatre entreprises suivantes ont présenté une soumission :

Groupe ABS.....	25 067.50\$ + tx
GHD.....	27 002.33\$ + tx
Englobe Corp.....	28 726.00\$ + tx
FNX Innov.....	29 789.25\$ + tx

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet de la Fédération québécoise des municipalités selon la conformité des soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0371)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Groupe ABS par contrat de gré à gré pour le contrôle qualitatif des matériaux au montant de 25 067,50\$ plus taxes;

QUE le tout soit payé dans le projet pilote de rechargement dans la baie de Tadoussac;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous dossiers relatifs à ce mandat.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10.1.4. EMPRUNT TEMPORAIRE PROJET PILOTE DE RECHARGEMENT (SIGNATURE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac procèdera en automne 2020 à des travaux de rechargement en sable dans la baie de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac à reçu l’approbation du Ministère des Affaires municipales de l’Habitation pour l’adoption du règlement d’emprunt no. 378 pour le projet de rechargement dans la baie de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac à reçu la confirmation des bailleurs suivants :

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : 1 000 000\$

Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord : 50 000\$

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : 56 000\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac a déposé une demande d'aide dans le Fond d'aide et de relance régionale et que le suivi ne sera qu'en février 2021;

CONSIDÉRANT QU'il sera important d'obtenir du financement temporaire pour ainsi réaliser les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0372)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise l'emprunt temporaire de 1 200 000\$ dans le cadre du projet pilote de rechargement dans la baie de Tadoussac auprès de la Caisse Saguenay St-Laurent;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à signer tous les dossiers relatifs.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10.1.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FARR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0373)

QUE La Municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt du projet intitulé « Projet pilote de rechargement dans la baie de Tadoussac » dans le cadre du FARR.

QUE La Municipalité du village de Tadoussac autorise madame Marie-Claude Guérin, directrice générale ou madame Andréanne Jean, agente de développement économique à agir au nom de la municipalité du village de Tadoussac pour la présentation et la gestion du projet.

QUE La municipalité du village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

11. ENTENTE ET BAUX

11.1. BAIL CPE LA GIROFLÉE (ADDENDA ET SIGNATAIRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0374)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à déposer un addenda au bail du Centre de la petite enfance La Giroflée, afin de créer un troisième groupe avec un local qui est déjà aménagé pour cette fonction;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à signer tous les dossiers relatifs au bail de la CPE La Giroflée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1. EMBAUCHE TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0375)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac embauche Monsieur Mathieu Coulombe en remplacement au poste de préposé à l'entretien général et des travaux publics pour une durée indéterminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. DÉMISSION SPI

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0376)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la démission de Monsieur Claude Brassard à titre de capitaine pompier du Service de protection des incendies de Tadoussac effectif en début novembre 2020.

Monsieur Brassard souhaite toutefois demeurer au poste de « Gestionnaire de formation ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CORRESPONDANCES

13.1. PLAINTÉ DE STÉPHANE BRISSON

Dépôt d'une plainte de Monsieur Stéphane Brisson concernant les chats errants dans le secteur de la rue Champlain, rue des Forgerons et autres.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

15. VARIA

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0377)

QUE la réunion soit levée à 20 h 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.